

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 22 août 2025

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 août 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-008	11/08/2025	Convention d'utilisation d'un local communal dit « salle patchwork » pour l'organisation de cours de dessin et d'ateliers créatifs
2025-009	19/08/2025	Convention d'utilisation d'un local communal dit « salle patchwork » pour l'organisation de cours de musique

3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-08-144

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 4 août 2025 et du 19 août 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 4 août 2025 et du 19 août 2025.

4. Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) : adoption de délibérations

a. Convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles (DPO) : Délibération 2025-08-145

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Objet : Convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Annexe : Convention

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement général sur la protection des données dit RGPD,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 Vu la loi informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018,
 Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,
 Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 pris en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,
 Vu la délibération n° 125-2019-5 du 24 mai 2019 de la CCPEVA approuvant la mutualisation du service de délégué à la protection des données personnelles,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 122-2020-11 en date du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-03-066 en date du 31 mars 2025 approuvant la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-06-100 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données,

Considérant qu'aux termes de l'article 37-4- du RGPD, les autorités ou organismes publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que la mutualisation d'un tel poste entre plusieurs collectivités publiques est expressément prévue par l'article 37-4 du RGPD,

Considérant que la CCPEVA, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue un échelon pertinent pour assurer cette mutualisation,

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCPEVA a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions informatiques,

Considérant que la CCPEVA propose, en conséquence, la création d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles. Le dispositif proposé repose sur la création d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, placé sous la responsabilité de la CCPEVA, employeur de l'agent DPO,

Considérant que ce service est mis à disposition des communes adhérentes dans le respect des règles de gouvernance, de transparence et de répartition des charges,

Considérant que la convention annexée prévoit une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, pour une durée de trois ans,

Considérant que le coût annuel du service est estimé à 45 000,00 € incluant les charges de personnel et de structure. Ce coût est réparti selon les modalités suivantes :

- 20 % pris en charge par la CCPEVA, au titre de sa fonction de coordination et de pilotage,
- 80 % refacturés aux communes utilisatrices, au prorata de leur population DGF N-1.

Considérant que l'annexe 1 de la convention contient un tableau de répartition prévisionnelle des coûts du service pour l'année 2025,

Considérant que Madame Virginie BERNARD a été recrutée par la CCPEVA, à compter du 1er juillet 2025, en qualité de déléguée à la protection des données mutualisée,

Considérant que la facturation sera calculée au *pro rata temporis*, en fonction de la date à laquelle chaque commune adhérente aura approuvé la désignation Madame Virginie BERNARD en qualité de DPO, marquant ainsi son adhésion effective au service commun (*à noter que le coût prévisionnel du service pour l'année 2025 est de 1 732,82 €, voir tableau de répartition en annexe 1 de la convention*)

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer,

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données entre la commune d'**Abondance** et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération,

APPROUVE la désignation de Madame Virginie BERNARD, fonctionnaire territoriale employée par la CCPEVA, en qualité de déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune d'**Abondance**,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Règlement local de publicité intercommunal RLPI : avis sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire de la CCPEVA par délibération du 24 juin 2025 : Délibération 2025-08-146

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération n° 2022-04-029 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance en date du 12 avril 2022 prescrivant l'élaboration d'un RLPI ;

Vu la délibération n° 2025-01-004 du 03 mars 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance en date du 27 janvier 2025 précisant les modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération n° 2025.03.050 du conseil municipal du date prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPI ;

Vu la délibération n° 2025-03-003 du 31 mars 2025 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance sur les orientations générales du RLPI ;

Vu la délibération n° 2026-06-096 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance arrêtant le projet de RLPI et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de RLPI arrêté par le Conseil communautaire ;

Le 12 avril 2022 par la délibération n° 2022-04-029, la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire. La délibération n° 2025-01-004 du 27 janvier 2025 a précisé les modalités de concertation et de collaboration avec les 22 communes membres.

Conformément à la délibération communautaire n° 2025-01-004 précitée, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu *au sein du conseil municipal le 06 mars 2025* et au sein du conseil communautaire le 31 mars 2025 par la délibération n° 2025-03-003.

Par la suite, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation par délibération n° 2025-06-096 en date du 24 juin 2025.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement - le projet arrêté de RLPI est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes afin que les communes puissent rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient désormais à la commune de se prononcer sur le projet de RLPI arrêté de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance.

Il est rappelé que les objectifs du RLPI sont de :

- Renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- Lutter contre la pollution visuelle et limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie ;
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantation, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph – Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et d'autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1m²) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- Permettre aux maires des 22 communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale ;

Le projet arrêté de RLPi de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance répond à ces objectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance ;
- **RETIRE** sa délibération n° 2025-07-136 du 17 juillet 2025 relative à l'avis du conseil municipal sur le règlement local de publicité intercommunal RLPi arrêté par le conseil communautaire de la CCPEVA par délibération n° 2026-06-096 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance ;
- **DEMANDE** à revoir le RLPi lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5. Construction de la salle des fêtes

a. Autorisation de signature d'un emprunt complémentaire : Délibération 2025-08-147

Monsieur le maire rappelle la délibération de l'assemblée autorisant à rechercher un financement pour réaliser le programme de construction d'une salle des fêtes 2024/2025.

Les travaux ont débutés à l'automne 2024 et seront achevés pour la fin du 3^{ème} trimestre 2025. Le coût estimatif de ce projet est évalué à 3 280 000,00 € hors taxes. Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé et précise qu'un emprunt complémentaire de 550 000,00 € est nécessaire pour terminer l'opération.

Les conditions demandées aux banques sont les suivantes :

- | | | |
|------------------------|---|---------------|
| ➤ montant à emprunter | : | 550 000,00 € |
| ➤ durée | : | 25 ans |
| ➤ annuité | : | trimestrielle |
| ➤ taux | : | fixe |
| ➤ signature du contrat | : | août 2025 |

Vu le budget primitif de l'année 2025,

Après analyse des propositions, et après avoir pris connaissance et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE de retenir l'offre de la caisse du Crédit Mutuel Savoie-Mont-Blanc à savoir :

Montant de l'emprunt de 550 000,00 € aux conditions suivantes :

Taux : 3,65 %

Durée : 25 ans

Conditions de remboursement : échéances trimestrielles remboursement amortissement constant intérêts perçus terme échu pro

Frais de dossier fixés à 0,15 % du capital emprunté soit 825,00 €

PREND l'engagement pour toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

DONNE son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable par l'intermédiaire des services de gestion comptable de Thonon-les-Bains), sur le budget principal d'Abondance, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

b. Passation d'avenants au marché de travaux en raison de plus-values sur le lot équipements scéniques et le lot chauffage plomberie sanitaire : Délibération 2025-08-148

Dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de valider deux avenants aux marchés de travaux : équipements scéniques et le lot chauffage plomberie sanitaire. Les prestations supplémentaires feront l'objet d'un avenant aux marchés avec les entreprises concernées.

Pour le marché de travaux des équipements scéniques dont le titulaire est l'entreprise TAMTAM Sarl Cactus Production :

- montant de l'avenant : 838,00 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un Carter Noir Mat RAL 9005 pour écran ORION PRO 5 mètres de base

Cette prestation avait été mise en option lors de l'appel d'offres.

Pour le lot n° 12 - chauffage plomberie sanitaire dont le titulaire est l'entreprise MEYRIER :

- montant de l'avenant 836,74 € HT correspondant à la fourniture et à la pose de 2 miroirs L140xH100 cm dans les sanitaires homme et femme

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer les avenants avec les entreprises concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de valider la plus-value suivante sur le marché de travaux des équipements scéniques attribué à TAMTAM Sarl Cactus Production comme suit :

- Fourniture et pose d'un Carter Noir Mat RAL 9005 pour écran ORION PRO 5 mètres de base pour un montant de 838,00 € HT

DECIDE de valider l'option suivante sur le lot n° 12 - chauffage plomberie sanitaire attribué à l'entreprise MEYRIER SAS comme suit :

- Fourniture et pose de 2 miroirs L140xH100 cm dans les sanitaires homme et femme pour un montant de 836,74 € HT

DIT que ces prestations supplémentaires feront l'objet d'avenants aux marchés avec les entreprises concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises concernées et tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

c1. Fixation des tarifs d'accès à la Salle des Fêtes : Délibération 2025-08-149

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs d'occupation de la salle des fêtes qui sera réceptionnée fin septembre 2025.

Il demande aux élus de rédiger le règlement d'utilisation des locaux et demande lecture du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Habitants de la commune / associations /entreprises d'Abondance			Autres usagers		
	Du vendredi au dimanche et jours férié		Week-end du vendredi au dimanche	Du vendredi au dimanche et jours férié		Week-end du vendredi au dimanche
	½ journée	journée		½ journée	journée	
Salle des fêtes salle + bar + cuisine	215 €	430 €	850 €	400 €	800 €	1 600 €
	Lundi au jeudi hors jours fériés			Lundi au jeudi hors jours fériés		
	110 €	220 €		215 €	430 €	
Hall-bar	150 €	250 €	400 €	350 €	500 €	600 €
Hall-bar + cuisine	Journée 300 € Week-end 450 €			Journée 550 € Week-end 700 €		
Location de vaisselle	70 €			110 €		
Chauffage totalité	Journée 150 €/ Week-end 300 €					
Chauffage Hall	Journée 60 €/ Week-end 120 €					
Caution salle des fêtes complète	2 000 €					
Caution hall-bar	800 €					

PRECISE que cette salle est réservée pour les occasions suivantes :

- Associations : assemblées générales, congrès, réunions, soirées repas, repas dansant, lotos...
- Animations culturelles : concerts, conférences, théâtre, cinéma, expositions...
- Privées : mariages, baptêmes, anniversaires...

Les associations du village ont droit à une soirée gratuite par année et les associations adhérentes au comité des fêtes de la commune (Abondance d'Evènements) ont droit à deux soirées gratuites par an,

DIT que les loyers seront encaissés sur le budget principal et **FIXE** la fermeture du bâtiment à 2h30 du matin.

c2. Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes : [Délibération 2025-08-150](#)

Monsieur le Maire souligne que les travaux de construction de la salle des fêtes seront terminés fin septembre 2025. Plusieurs demandes de mise à disposition de la salle des fêtes sont en attente en mairie, il donc convient de statuer sur les conditions de mise à disposition des locaux par l'instauration d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur et demande à l'assemblée son avis sur le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes - document joint en annexe, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente décision.

d. Dénomination de la nouvelle Salle des Fêtes : Délibération 2025-08-151

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** de dénommer la salle des fêtes comme suit :

- ensemble du bâtiment : HABUNDANTIA
- salle du bar : MONT CHAUFFE
- grande salle : MONT DE GRANGE

6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant des travaux sylvicoles en forêt communale d'Abondance : Délibération 2025-08-152

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025 concernant la commune d'Abondance a été approuvé par le conseil municipal.

La nature des travaux est la suivante :

Plantation de plants forestiers (parcelles forestières 4, 6, 7, 60, 47, 44, 38, 61 et 29a) et dégagement de plants forestiers plantés en octobre 2024 (parcelles forestières 18, 19 et 20).

Les plants concernés sont et seront installés dans des parcelles :

- éligibles à l'aide CD74 forêt de protection (80 %) parcelles 4, 6, 7, 61, 18, 19, 20 et 29a
- éligibles à l'aide CD74 adaptation au changement climatique (60 %) parcelles 60, 47, 44 et 38

Le montant estimatif de ces travaux est de 12 027,44 € HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 12 027,44 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 8 752,75 €

* Montant total des subventions 8 752,75 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 274,69 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Plan de Financement tel que présenté,
- **de solliciter** l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de régénération forestière subventionnable,
- **de demander** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **de charger** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

7. Lac des Plagnes : cession et échange de parcelles avec les riverains : Délibération 2025-08-153

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2023 relative aux négociations opérées avec les propriétaires riverains du sentier du tour du Lac des Plagnes,

Considérant que suite aux négociations engagées avec les riverains dans le cadre de l'aménagement du sentier autour du Lac des Plagnes, il convient d'affiner et de finaliser officiellement les cessions et les échanges de parcelles avec les riverains du sentier du tour du Lac des Plagnes,

Les riverains concernés sont :

Monsieur propriétaire des parcelles riveraines : B 1321, B 1966, B 1970, B 1974 et B 1976.

Monsieur et Madame propriétaires des parcelles riveraines : B 1339, B 1968, B 1972.

La commune d'Abondance propriétaire de la parcelle : B 1344.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan d'état des lieux et plan de division établi le 10/06/2024 et modifié et édité le 23/04/2025 et il demande au conseil municipal de valider les cessions et les échanges de terrain comme suit :

N° à l'origine	N° nouveau	Contenance cadastrale	Attributaires
1339 1966 1968 1970 1972 1972 1974 1976	2649 2656 2659 2662 2665 2664 2667 2668	0a15 0a01 0a69 0a25 0a80 0a54 1a01 0a25	Commune d'ABONDANCE Contenance cadastrale totale : 3a70
1344	2654	4ha02a02	Commune d'ABONDANCE
1321 1344 1344 1968 1966 1970 1974 1976	2652 2651 2658 2655 2661 2666 2669	5a05 0a38 0a21 1a71 1a58 25a96 1a81 0a99	M Contenance cadastrale totale : 37a69 Superficie échangée : 171 m²
1339 1344 1344 1968 1970 1972	2648 2650 2653 2657 2660 2663	16a89 1a58 0a20 3a77 1a71 4a35	M Mme Contenance cadastrale totale : 28a50 Superficie échangée : 171 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que la concession d'une servitude dite de tour d'échelle d'environ 1,50 mètres à Monsieur sur la parcelle B 1344 n'est plus nécessaire compte tenu des divisions opérées sur la parcelle B 1344 en faveur de Monsieur ,

DIT que la concession d'une servitude de passage sur les parcelles B 1966, B 1970, B 1974 et B 1976 par Monsieur n'est plus nécessaire compte tenu des divisions opérées sur ces mêmes parcelles en faveur de la commune d'Abondance,

DIT qu'il n'y aura pas de servitude de passage à régulariser sur la parcelle B 1968 appartenant à Monsieur et Madame compte tenu des divisions opérées sur les parcelles B 1968 et B 1344,

SOULIGNE que la superficie à tirer de la parcelle B 1968 représente le numéro nouveau 2659 et non le numéro 2465 comme stipulé dans la délibération du conseil municipal du 2 mai 2023 n° 2023.05.83 suivant le document d'arpentage 1842 R du 18/04/2025,

ACCEPTTE les échanges de terrain entre Monsieur et Monsieur et Madame sur leurs parcelles respectives B 1970 et B 1968 pour une superficie échangée de 171 m²,

VALIDE les cessions et les échanges de terrain comme suit :

N° à l'origine	N° nouveau	Contenance cadastrale	Attributaires
1339 1966 1968 1970 1972 1972 1974 1976	2649 2656 2659 2662 2665 2664 2667 2668	0a15 0a01 0a69 0a25 0a80 0a54 1a01 0a25	Commune d'ABONDANCE Contenance cadastrale totale : 3a70
1344	2654	4ha02a02	Commune d'ABONDANCE
1321 1344 1344 1968 1966 1970 1974 1976	2652 2651 2658 2655 2661 2666 2669	5a05 0a38 0a21 1a71 1a58 25a96 1a81 0a99	M. Contenance cadastrale totale : 37a69 Superficie échangée : 171 m²
1339 1344 1344 1968 1970 1972	2648 2650 2653 2657 2660 2663	16a89 1a58 0a20 3a77 1a71 4a35	M. Mme Contenance cadastrale totale : 28a50 Superficie échangée : 171 m²

RAPPELLE que la commune s'est engagée par délibération 2023.05.73 du conseil municipal du 2 mai 2023 :

- à réaliser une place de retournement sur la parcelle communale B 1344,
- à repositionner le chemin communal en amont de la parcelle n° B 1321 afin de permettre l'accès à la parcelle B 1968,
- à mettre à disposition de Madame une place de parking sur la parcelle communale B 1344,

CONFIRME et **DEMANDE** que les captages d'eau existants de Monsieur et Madame et de Monsieur soient notariés suivant le plan d'état des lieux et de division édité le 23/04/2025,

RAPPELLE que les trop-pleins des captages d'eau seront mis à disposition de l'agriculteur qui exploite les parcelles communales,

SOULIGNE que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés établis suite aux négociations engagées avec les propriétaires riverains désignés ci-dessus sont à la charge de la commune d'Abondance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en rapport avec les cessions et échanges de terrain opérés avec les propriétaires riverains désignés ci-dessus.

8. Décisions modificatives des budgets primitifs de l'année 2025 :

a. Budget principal Abondance : décision modificative n° 1 : Délibération 2025-08-154

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal - nomenclature comptable M57 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-85738212 : Subv. de fonct. aux B.A. et régies admin. dotés perso morale	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857383 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 850.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73112 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 738.00 €
R-741123 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0.00 €	0.00 €	220 738.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	220 738.00 €	220 738.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 850.00 €	7 350.00 €	220 738.00 €	226 738.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168768 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	11 249.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 459.39 €
R-1641-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	584 800.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	12 749.00 €	0.00 €	703 069.39 €
D-2051-118 : RESTAURATION EGLISE ABBATIALE	0.00 €	14 004.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	14 004.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21661 : Matériel roulant	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-216728 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	44 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0.00 €	544 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	146 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	146 400.00 €	711 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-118 : RESTAURATION EGLISE ABBATIALE	14 004.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-232 : CONSTRUCTION GARAGE COMMUNAL	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-258 : TRAVAUX PENSION DE SAVOIE	4 279.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 283.61 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	184 683.61 €	887 753.00 €	0.00 €	703 069.39 €
Total Général		709 069.39 €		709 069.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget principal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

b. Budget activités culturelles : décision modificative n° 1 : [Délibération 2025-08-155](#)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget annexe « activités culturelles » - nomenclature comptable M4 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en usage	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €
R-10222 : R.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 400.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 400.00 €	4 400.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative 01 du budget annexe « activités culturelles » année 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

9. Incorporation d'immeubles dans le domaine communal suite à procédure de biens sans maître : Délibération 2025-08-156

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis favorable émis par la commission communale des impôts directs en date du 8 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté municipal n° 337/2024 du 27 novembre 2024 constatant la vacance d'immeubles ;
Vu la première notification de l'arrêté municipal susvisé, adressée en recommandé avec avis de réception, en date du 10 décembre 2024, à la dernière propriétaire connue des parcelles, à savoir : *Madame Marie Augustine CREPY MARGLAY veuve CATTELIN, chez Monsieur André CATTELIN, domicilié à MEGEVE* ;
Vu le retour de ce courrier par la Poste avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;
Vu l'avis de publication paru le 12 décembre 2024, en pages annonces légales du Dauphiné Libéré ;
Vu la seconde notification de l'arrêté municipal susvisé, expédiée en courrier suivi en date du 7 janvier 2025 à la même destinataire et à la même adresse ;
Vu la confirmation de distribution de ce second courrier (« distribué dans la boîte aux lettres ») en date du 16 janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal établi par Monsieur le Maire attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 29 novembre 2024 au 28 mai 2025 ;
Vu la réglementation en vigueur relative aux biens sans maître et aux conditions de leur transfert à la commune ;

Considérant l'absence de toute réaction, dans le délai de six mois suivant la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L1123-3, alinéa 2, du Code général de la propriété des personnes publiques, de la part du tiers

ayant réceptionné la seconde notification ou de toute autre personne se déclarant propriétaire des immeubles concernés ou sollicitant des informations sur la procédure engagée par la commune ;

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les immeubles en question sont présumés sans maître, au sens de l'article 713 du code civil, et qu'ils peuvent dès lors revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'exercer les droits, qui lui sont reconnus en application des dispositions de l'article 713 du code civil, au motif que les biens sont sans propriétaire connu et titré au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE, depuis le décès, le 30 décembre 1961, sans succession, de la dernière propriétaire enregistrée au fichier immobilier, et en raison du non-paiement des contributions foncières depuis au moins 4 ans.
- ⇒ **DECIDE** que la commune s'appropriera les immeubles suivants dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	441	Sous le Pas Est	00ha 03a 12ca
D	444	Sous le Pas Est	00ha 02a 10ca
D	445	Sous le Pas Est	00ha 04a 37ca
D	447	Sous le Pas Est	00ha 29a 00ca
D	543	Sous le Pas Ouest	00ha 31a 07ca
D	544	Sous le Pas Ouest	00ha 05a 42ca
D	545	Sous le Pas Ouest	00ha 04a 98ca
D	1418	Le Crêt	00ha 06a 66ca
D	1419	Le Crêt	00ha 12a 94ca
D	1425	Le Crêt	00ha 09a 19ca
D	1452	Le Crêt	00ha 10a 41ca
D	1453	Le Crêt	00ha 44a 76ca
D	1471	Le Crêt	00ha 02a 04ca
D	1472	Le Crêt	00ha 00a 05ca
D	1477	Le Crêt	00ha 05a 73ca
D	1486	Le Crêt	00ha 01a 51ca
E	1140	La Case	00ha 00a 42ca
E	1142	La Case	00ha 00a 68ca
E	1145	La Case	00ha 11a 45ca
E	1147	La Case	00ha 08a 50ca
E	1303	Versaire	00ha 08a 35ca
E	1304	Versaire	00ha 14a 50ca
Contenance Totale			02ha 17a 25ca

- ⇒ **PRECISE** que Monsieur le Maire **est chargé de prendre l'arrêté** constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et **EST AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

10. Gestion du cimetière : mise en place d'un régime de concession : Délibération 2025-08-157

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été engagée pour restructurer le cimetière de la commune d'Abondance dans la perspective de mettre en place un régime de concession.

Pour accompagner la commune dans sa réflexion, la Société GESCIIME spécialiste de la gestion de cimetières a été sollicitée pour qu'elle apporte son appui juridique à cette opération de restructuration du cimetière communal.

Dans le même temps, une commission communale devra travailler sur le projet de restructuration du cimetière de la commune d'Abondance pour aboutir à l'instauration d'un régime de concessions et à l'élaboration du règlement du cimetière communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte de l'engagement de la commune pour restructurer son cimetière communal afin d'instaurer un régime de concessions et d'élaborer un règlement du cimetière communal,

NOTE que Société GESCIME spécialiste de la gestion de cimetières a été retenue pour accompagner réglementairement la commune d'Abondance dans cette opération de restructuration de son cimetière communal,

DESIGNE les membres de la commission communale en charge de cette opération avec l'appui de la Société GESCIME comme suit :

Paul GIRARD-DESPRAULEX, Claire BERTHOUD, Anne-Marie BALAIN, Bénédicte PHALIPPOU, Sylvain MAIRE.

DEMANDE à la commission en charge de cette opération de revenir vers le conseil municipal pour présenter l'avancement et de son travail et de sa réflexion en matière de gestion et de restructuration de son cimetière communal.

11. Approbation des tarifs des droits d'entrées et de visites du Pôle Culturel regroupant l'Abbaye d'Abondance et la Maison du Fromage Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 : Délibération 2025-08-158

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation :

- les tarifs des entrées, duos, visites, animations et ateliers pour les individuels et groupes adultes ou enfants et conditions d'accès, horaires et avantages pour la régie de l'Abbaye d'Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du 16 décembre 2025,
- les tarifs de location d'exposition par le Pôle Culturel à d'autres structures qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du 16 décembre 2025,
- le prêt de salles de l'Abbaye d'Abondance et de la Maison du Fromage Abondance accordé aux partenaires du Pôle Culturel, le tarif forfaitaire de mise à disposition des espaces pour des prestataires extérieurs, le tarif du forfait de déplacement pour les interventions « hors les murs » par les médiateurs(trices) à compter du 16 décembre 2025,
- les tarifs des entrées, duos, visites, animations et ateliers pour les individuels et groupes adultes ou enfants et conditions d'accès, horaires et avantages pour la régie de la Maison du Fromage Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du 16 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose de valider l'ensemble des tarifs et horaires pour 2025/2026 applicables pour la régie de l'Abbaye d'Abondance et pour la régie de la Maison du Fromage Abondance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs des entrées, duos, visites, animations et ateliers pour les individuels et groupes adultes ou enfants et conditions d'accès, horaires et avantages pour la régie de l'Abbaye d'Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du 16 décembre 2025,

VALIDE les tarifs des entrées, duos, visites, animations et ateliers pour les individuels et groupes adultes ou enfants et conditions d'accès, horaires et avantages pour la régie de la Maison du Fromage Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du 16 décembre 2025,

MAINTIENT les tarifs de location d'exposition par le Pôle Culturel à d'autres structures,

MAINTIENT le prêt de salles de l'Abbaye d'Abondance et de la Maison du Fromage Abondance aux partenaires du Pôle Culturel, le tarif forfaitaire de mise à disposition des espaces pour des prestataires extérieurs, le tarif du forfait de déplacement pour les interventions « hors les murs » par les médiateurs.(trices),

FIXE les modalités d'accès aux différents sites telles que précisées dans les documents annexés.

12. Fixation des conditions de vente d'un nouvel ouvrage littéraire sur Abondance : Délibération 2025-08-159

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2024, la commune a décidé d'éditer un ouvrage littéraire sur Abondance, livre qui retrace l'histoire du village et valorise son patrimoine, il rappelle que cet ouvrage sera édité à 2000 exemplaires.

Conformément à la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, le prix de vente au public est fixé à 25,00 € TTC.

Afin d'en assurer la diffusion dans les circuits de distribution (librairies, points de vente partenaires et sites culturels d'Abondance), il est proposé d'accorder aux revendeurs une remise commerciale de 30 %, soit un prix revendeur fixé à 17,50 € TTC.

Il est proposé également de dédier des exemplaires à la promotion du village et à la valorisation de son patrimoine. Ces exemplaires seront offerts à titre gracieux. Une liste des livres offerts sera tenue par les services de la mairie.

Dans le cadre de la valorisation culturelle et patrimoniale de la commune, il est proposé d'autoriser la vente de cet ouvrage au sein des deux sites culturels municipaux suivants :

- L'Abbaye d'Abondance
- La Maison du Fromage Abondance.

dans les boutiques des régies Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE que l'ouvrage s'intitule "Retour à Abondance - l'horloge d'Anselme",

SOULIGNE que le prix de vente au public de l'ouvrage est fixé à 25,00 € TTC, conformément à la législation en vigueur (loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre),

FIXE le prix de cession du l'ouvrage à 17,50 € afin d'en assurer la diffusion dans les circuits de distribution tels que les librairies, les points de vente partenaires et les sites culturels d'Abondance par le biais de leurs régies : Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance,

AUTORISE les régies Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance à le mettre en vente auprès de leur public et de leurs visiteurs à l'accueil des régies et en stand lors d'événements locaux,

DIT qu'une partie des ouvrages sera dédiée à la promotion du village et à la valorisation de son patrimoine, elle pourra être utilisée comme supports d'offres ou cadeaux lors d'événements protocolaires, rencontres officielles, travaux de recherche ou en faveur des associations locales. Ces exemplaires seront offerts à titre gracieux. Une liste des livres offerts sera tenue par les services de la mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en vente des ouvrages auprès des différents partenaires.

13. Révision du tarif journalier spécial foire d'automne pour la foire du 5 octobre 2025 :

Délibération 2025-08-160

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif journalier spécial foire d'automne fixé à 8,00 € par mètre linéaire par délibération 2024.04.78 du 5 avril 2024 et de le ramener à 7,00 € par mètre linéaire pour la foire d'automne 2025 qui se aura lieu le dimanche 5 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le tarif journalier spécial foire d'automne 2025 à 7,00 € le mètre linéaire qui sera applicable uniquement pour la journée du dimanche 5 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de réviser le tarif spécial foire d'automne pour la foire d'automne de 2025,

DECIDE de l'application du tarif pour la journée du dimanche 5 octobre 2025 comme suit :

Tarif journalier spécial foire d'automne 2025	7,00 Euros / ml
---	-----------------

Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus s'entend en mètre linéaire et TTC.

RAPPELLE que l'encaissement des droits de place est effectué par le régisseur de la régie des droits de place, son suppléant ou les préposés.

14. Questions diverses :

a) Demande de renouvellement de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de yoga

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Madame Audrey CRUZ-MERMY concernant une demande de renouvellement de mise à disposition et de location de la salle de motricité de l'école publique la Dranse pour y donner des cours de yoga durant la saison 2025/2026. Il ajoute que Madame CRUZ-MERMY souhaite continuer à proposer des cours de yoga comme elle le fait depuis plusieurs saisons cependant les jours et les horaires pour la saison 2025/2026 ne sont pas encore définis.

Pour la saison à venir, Madame Audrey CRUZ-MERMY souhaite savoir si la salle des fêtes pourrait être louée pour y donner ses cours de yoga.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur le principe de mise à disposition de la salle de motricité à Madame CRUZ-MERMY pour qu'elle puisse continuer à y donner des cours de yoga afin de pouvoir prendre une décision du Maire dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire.

Il demande également confirmation à l'assemblée qu'il ne sera pas possible de louer la salle des fêtes pour ce type d'activités afin de pouvoir répondre à la demande de Madame CRUZ-MERMY.

Monsieur le Maire rendra compte de sa décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

ACCEPTE la demande de Madame CRUZ-MERMY de pouvoir utiliser la salle de motricité afin d'y organiser des cours de yoga pour la saison 2025/2026,

DIT qu'il ne sera pas possible de louer la future salle des fêtes pour ce type d'activité,

NOTE que les jours et horaires ne sont pas encore définis,

FIXE le prix de la location de la salle à 340 € pour la durée totale d'occupation de la salle, **DIT** qu'une convention pour la mise à disposition de la salle devra être conclue entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacun.

A noter que cette décision entre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par conséquent, aucune délibération ne sera prise pendant la présente séance du conseil municipal pour cet objet.

b) Point information

En vertu de délibération du 04 juin 2020, le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire la délégation suivante : Monsieur le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, il indique à l'assemblée vouloir passer une annonce légale pour mettre en place un contrat de location du bar restaurant de l'Essert pour une durée de 1 année.

Selon les modalités suivantes :

- ✓ Droit d'entrée : 100 €
- ✓ Remboursement des charges locatives : 2 500 € (eau électricité chauffage gaz) il s'agit d'un forfait à payer fin janvier 2026.
- ✓ Dépôt d'une caution bancaire de 5 000 € à la signature du bail.
- ✓ Redevance mensuelle de location minimum de 10 % du chiffre d'affaires mensuel, cette redevance sera calculée à la fin de chaque mois, après déclaration du CA par le comptable.
- ✓ Contrat couvrant la période du 15 décembre 2025 au 30 Mars 2026.

Les critères seront jugés selon le barème de notation établi, en fonction des horaires d'ouverture, de la qualité des prestations proposées et du montant de la redevance proposée.

Le conseil municipal prend note de cette annonce.

Monsieur le *Maire* annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

